

TRAIL LA ROMAGNATOISE

LE REGLEMENT

AU 30/10/2023

ARTICLE I. PARCOURS, HORAIRES ET PARTICULARITES

Trail du Golloix 50 km 1600 D+ / 2100 D-

Départ en bus (obligatoire) de Romagnat à 6h30, pour une arrivée prévue pour 7h sur Olloix.

Départ à 8h00 de Olloix. Arrivée à Romagnat.

Une côte ITRA de 500 minimum et/ou un indice Betrail de 50 est requis à la date de l'inscription pour pouvoir participer.

Pas de barrière horaire mais le coureur est considéré comme finisher si il arrive avant le serre file de la ronde des plateaux (départ 9h, 37 km)

Épreuve limitée aux 55 premiers inscrits.

Ronde des plateaux 36 km 1450 D+

Départ à 9h de Romagnat, arrivée à Romagnat.

Barrières horaires

- Km 10 fixée à 1h30. Au-delà le coureur est dirigé vers le parcours du 25 km et classé sur cette épreuve.
- Km 28 fixée à 4h30. Au-delà le coureur sera ramené en minibus à l'arrivée.

Assaut de Gergovie 25 km 1020 D+

Départ à 9h de Romagnat, arrivée à Romagnat.

Romagnatorix 13 km 450 D+

Départ à 9h15 de Romagnat, arrivée à Romagnat.

Nordix (marche nordique) 12,5 KM / 200 D+ 460 D-

Départ de Romagnat à 9h45 en bus pour un départ d'épreuve à 10h30 de Opme, arrivée à Romagnat

Retrait des dossards :

- Vendredi 2 février : 12h – 18h magasin Athlerunning à Aubière
- Samedi 3 février : 10H – 18 h magasin Athlerunning à Aubière
- Dimanche 4 février : A partir de 7h30 et jusqu'à 15' du départ de la course SAUF le trail du Golloix : retrait impératif le vendredi ou samedi

A tout moment, l'AS Romagnat Athlétisme, association organisatrice de l'épreuve, se réserve le droit de modifier les parcours ou de modifier les barrières horaires et l'horaire des épreuves.

Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité du coureur ou des bénévoles en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscriptions versés.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants sur l'ensemble des courses afin de pouvoir assurer le déroulement de chacune des épreuves dans des conditions optimales.

ARTICLE II. CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées via le site Erun63 (aucune inscription sur place).

Ouverture des inscriptions le 1^{er} décembre 2023, fermeture le 2 février 2024 (sous réserve de dossards encore disponibles). Limite de dossards par épreuve :

- Le trail du Golloix : 55 coureurs
- La ronde des plateaux : 150 coureurs
- L'assaut de Gergovie : 275 coureurs
- La Romagnatorix : 400 coureurs
- La Nordix : 75 marcheurs nordiques

Frais d'inscription (hors frais de service d'E-run 63)

Trail du Golloix : 48 €

Ronde des Plateaux : 27 €

Assaut de Gergovie : 22 €

Romagnatorix : 13 €

Nordix : 13 €

L'inscription est ferme est définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement même sur présentation d'un certificat médical.

La possibilité de céder son dossard à un autre concurrent est possible jusqu'au 14 janvier 2024 en présentant les documents nécessaires au transfert (adresser un mail à l'organisation pour obtenir la procédure complète – romagnatoise@yahoo.com).

Pour valider son inscription le dossier doit comprendre :

- La saisie complète de son inscription sur le site E- run 63.
- Le paiement.
- La copie de son certificat médical ou de sa licence conforme et déposée avant le 2 février sur le site E-run 63.

Pour rappel, la course est ouverte à toute personne, présentant un document justificatif conforme à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Les coureurs dont le dossier d'inscription ne sera pas complet sur le site E-run 63 au plus tard le 2/02/2024 ne seront pas autorisés à prendre le départ.

ARTICLE III. MATERIEL OBLIGATOIRE ET SECURITE

TRAIL DU GOLLOIX

- Réserve d'eau d'1 L.
- Réserve énergétique pour tout le parcours.
- Sifflet et Couverture de survie.
- Veste étanche avec capuche
- Téléphone Portable.

RONDE DES PLATEAUX, ASSAUT DE GERGOVIE, ROMAGNATORIX et NORDIX

Aucun matériel obligatoire d'exigé mais une réserve d'eau de 500 ml, un téléphone portable, un sifflet, une couverture de survie et une tenue adaptée aux conditions météorologiques sont fortement conseillées.

POUR L'ENSEMBLE DES COURSES

Les bâtons ne sont pas autorisés sur toutes les courses Trail.

RAPPEL aux participants et accompagnateurs :

« Vous êtes les premiers garants de votre sécurité en respectant les consignes, le matériels obligatoires, les points de contrôles obligatoires et l'aide aux concurrents en difficulté... »

Le dossard de la course comporte un N° d'appel PC course pour les secours. Il doit être porté de façon intégrale (pas de pliage ou de découpage).

ARTICLE IV. ENGAGEMENT DES COUREURS ET ACCOMPAGNATEURS

- Rappelez-vous que vous évoluez dans un milieu naturel.
- Respectez la faune et la flore: ne jetez pas vos déchets sur le sol
- Les ravitaillements personnels sont autorisés uniquement au niveau des zones de ravitaillement prévues par l'organisation
- Accompagnateurs, ne fumez pas sur les ravitaillements
- Respectez les bénévoles qui sont présents pour la sécurité et le déroulement de la course.
- Respectez le balisage et les zones de parking obligatoires misent en place par l'organisation.
- Venez en aide à un concurrent en difficulté.

ARTICLE V. ABANDONS

- Si vous deviez abandonner il est impératif que vous en informiez un signaleur et que vous lui remettiez la puce de votre dossard. Au besoin ce dernier pourra demander au PC course de venir vous récupérer en minibus afin de vous ramener à l'arrivée.
- En cas d'accident/blessure grave : vous devez appeler le numéro de portable indiqué sur votre dossard. Lors de votre appel, communiquez le parcours sur lequel vous vous trouvez, la distance parcourue depuis le départ et la nature de l'accident/blessure.
- Si vous êtes témoin d'un accident ou d'une blessure grave, il est de votre devoir de donner l'alerte et de rester à proximité de la personne concernée jusqu'à l'arrivée des secours. => Un manquement à ce principe de bon sens vaudra disqualification.
- Une équipe de la Croix Rouge est présente sur plusieurs points du parcours afin d'intervenir rapidement.

ARTICLE VI. BARRIERES HORAIRE

Des barrières horaire est imposée aux participants de la ronde des plateaux (36 km). Elle sont située aux kilomètres 10 et 28 et fixée respectivement à 1h30 et 4h30.

Une personne de l'organisation sera présente au niveau de ces barrières horaires.

Au km 10 vous serez dirigé sur le parcours du 25 km épreuve sur laquelle vous serez classé.

Au km 28 vous serez ramené à l'arrivée en minibus.

Cette disposition est mise en place pour la sécurité des coureurs mais aussi des bénévoles présents sur le parcours tôt le matin et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent dans des conditions hivernales pouvant être difficiles à affronter.

Des conditions de courses difficiles (neige, verglas, forte pluie...) ne peut entrainer un allongement de ces barrières horaire, au contraire elles imposeront une application strict de cette disposition.

ARTICLE VII. DISQUALIFICATION

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un coureur pour entre autre les motifs suivants :

- Le non port du matériel obligatoire.
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
- Se faire suivre par un VTT ou par « coureur assistant ».
- Se faire ravitailler tout au long du parcours, en dehors des zones de ravitaillements prévus à cet effet par les organisateurs. Les zones de ravitaillements sont accessibles aux accompagnateurs.
- Le non-respect des contrôleurs et bénévoles.
- Le non-respect de l'environnement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course trail, dans un esprit de sécurité et d'équité.

ARTICLE VIII. RECOMPENSES

TRAIL DU GOLLOIX et NORDIX

3 premiers scratch hommes et femmes

RONDE DES PLATEAUX, ASSAUT DE GERGOVIE, ROMAGNATORIX

3 premiers scratch hommes et femmes

1^{er} de chaque catégories (non cumulable avec le podium Scratch).

ARTICLE IX. ASSURANCE

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, l'organisateur a souscrit pour la manifestation des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle.

ARTICLE X. ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, force majeure...), aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE XI. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la ROMAGNATOISE, chaque concurrent autorise expressément l'association AS Romagnat Athlétisme à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou règlementaires

ARTICLE XII. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.